



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
DRCL / 3 - SC - a04-0401/ CL
Tel. : 04.67.61.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2004-I- 813

OBJET :

**Institution d'une Commission Locale d'Information
et de Surveillance (C.L.I.S.) du site industriel de la COGEMA à LODEVE**

VU le Code minier ;

VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière des déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96.1.3199 du 27 novembre 1996 instituant une C.L.I.S. sur le site de la COGEMA à LODEVE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000.1.668 du 20 mars 2000 modifié relatif au démantèlement de l'usine de traitement de minerais d'uranium entreposés sur la plate-forme située sur la faille-sud du site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.1.332 du 16 février 2004 relatif à l'arrêt définitif des travaux miniers par la COGEMA sur son site du Bosc qui modifie, notamment, les modalités de stockage des produits de démantèlement telles que définies dans l'arrêté susvisé ;

VU l'avis de la DRIRE du 30 mars 2004 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la présente C.L.I.S, collège des associations, dont le mandat est arrivé à échéance ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

- **A R R E T E** -

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté préfectoral n° 96.I.3199 du 27 novembre 1999 est abrogé.

ARTICLE 2 -

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) du site industriel de la COGEMA à LODEVE est placée sous la présidence du Sous-Préfet de Lodève.

Elle comprend en outre :

Représentants des administrations publiques :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement , ou son représentant.

Représentants des industriels :

- 3 représentants de la Société COGEMA,
- M. le Président de l'Union des Industries Chimiques, ou son représentant.

Représentants des collectivités territoriales :

- M. le Président du Conseil Général, ou son représentant,
- M. le Maire du BOSC, ou son représentant,
- M. le Maire de SOUMONT, ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes du Lodévois, ou son représentant.
- M. le Président de la Communauté de Communes du Lodévois-Larzac, ou son représentant.

Représentants des associations de protection de la nature :

La durée du mandat est de 3 ans.

- M. le Président d'ASPECTS – Atelier de sensibilisation à la protection de l'environnement du Bassin de la Lergue, ou son représentant,
- M. le Président de l'association de sauvegarde de l'environnement du site et du canton du Lodévois, ou son représentant,
- M. le Président du Comité de Liaison des Associations pour l'Environnement du Languedoc-Roussillon, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association « REVIVRE » ou son représentant.

ARTICLE 3 –

En tant que de besoin, la commission pourra inviter à ses réunions toute personne reconnue pour ses compétences notamment dans le domaine de la protection de l'environnement, et dont la présence lui paraîtrait utile.

ARTICLE 4 –

La commission se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ARTICLE 5 –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault le Sous-Préfet de Lodève, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une ampliation sera notifiée à chaque membre.

Montpellier, le 05 AVR. 2004

Le Préfet

Copie conforme à l'original
Le Chef de Bureau,


Brigitte CARDON


Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Philippe VIGNES